

Convention

Entre les soussignés :

L'Etat du Grand-Duché, pour les besoins de la billetterie nationale, représenté par son Ministre de la Culture, de la Recherche et de l'Enseignement Supérieur et son Ministre du Trésor et du Budget, dénommé ci-après « l'Etat » d'une part.

et

L'Agence luxembourgeoise d'action culturelle a.s.b.l.
Représentée par son Vice-Président Monsieur Paul Helmingier et son directeur, Monsieur Jean Reitz ayant son siège social au 34B, rue Philippe II à L-2340 Luxembourg, ci-après dénommée « l'agence ».

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

Conformément à la déclaration gouvernementale du 12 août 1999, L'Etat s'engage à allouer une participation financière pour la mise en place et la gestion de la

billetterie nationale

L'agence s'engage à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en place et à la gestion de la billetterie nationale.

Le recrutement de tous ceux qui doivent collaborer à la gestion de la billetterie nationale sera fait par l'agence, en son nom et à ses risques.

L'agence prend l'intégralité des coûts de la mise en place et de la gestion de la billetterie à sa charge, ceux-ci comprenant entre autres :

- le recrutement et les salaires des agents de caisse et du call-center,
- les licences pour l'application informatique et les taxes d'entretien qui lui incombent ;
- les frais d'installation (mobilier, téléphone, ordinateurs, imprimantes, etc.);
- les frais de fonctionnement, de communication et de personnel ;

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'L. P. M. S.', is located at the bottom center of the page.

- les frais de direction et de secrétariat ;
- l'assurance requise pour les locaux ;
- les taxes, impôts et assurances.

L'agence s'engage à signaler sur tous les supports de promotion et d'information le soutien financier du Ministère concerné et à leur rendre compte de façon permanente de l'avancée des travaux et du contenu du programme.

Article 3 : Participation aux frais

La participation aux frais mentionnée à l'article 1 du présent contrat s'élève à 230.000 EUROS (deux cent trente mille euros) toutes taxes comprises, imputées sur l'article budgétaire 02.0.33.024 du Ministère de la Culture, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche.

En contrepartie des engagements de l'agence, l'Etat lui règlera la somme susmentionnée sur le compte de l'agence BCEE LU06 0019 1300 1996 0000 et dans les termes suivants :

- 218.000 euros à la signature de la présente convention par le Ministère de la Culture, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche.
- le reliquat, 11.500 euros sera versé sur présentation du rapport final et sur approbation du décompte financier. S'il s'avérait que l'organisateur n'aurait pas besoin de la totalité de la somme, le reste ne sera pas versé.

Article 4 : Propriété intellectuelle et artistique

Dans le cadre de la billetterie nationale, l'agence accorde à l'Etat le droit de rendre compte gratuitement des travaux de la billetterie sous forme d'extraits et à des fins d'actualité par tout media, notamment : radio, télévision, presse écrite.

À l'exception d'extraits, toute exploitation à des fins commerciales ou autres nécessitera l'approbation préalable de l'agence.

L'agence s'engage à obtenir, pour autant que de besoin, de tous les titulaires, pour compte de l'Etat, les droits définis à l'alinéa 1er du présent article.

Article 5 : Clause compromissoire

Au cas où des difficultés surviendraient entre les parties à propos de l'exécution ou de l'interprétation du présent contrat, celles-ci s'engagent à d'abord coopérer en pleine diligence et bonne foi en vue de trouver une solution amiable au litige.



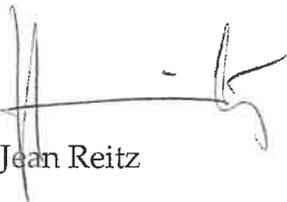
À défaut de conciliation ou de règlement amiable, et sans préjudice de l'éventuelle compétence du juge des référés, tout différend découlant du présent contrat sera définitivement tranché par trois arbitres, suivant la procédure d'arbitrage prévue par les articles 1224ss. du Nouveau Code de procédure civile luxembourgeois.

Fait à Luxembourg le 19 décembre 2003 en trois exemplaires.

Pour l'agence



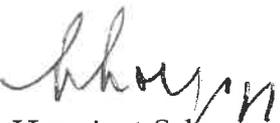
Paul Helminger
Vice-Président



Jean Reitz

Directeur

Pour l'Etat du Grand-Duché du
Luxembourg



Erna Hennicot-Schoepges
Ministre de la Culture, de l'Enseignement
Supérieur et de la Recherche



Luc Frieden

Ministre du Trésor et du Budget